



**SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement non collectif**

présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des  
collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

**Exercice 2023**

## TABLE DES MATIERES

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>2</b>
1.1 - PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	2
1.2 - MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3 - ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	2
1.4 - INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
2.1 - MODALITES DE TARIFICATION.....	4
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>5</b>
3.1 - TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	5
3.2 – CONTROLES REALISES EN 2023 .....	6

## 1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### 1.1 - Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes TERRE VALSERHONE**
- Nom de l'entité de gestion : **assainissement non collectif**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service
  - Contrôle des installations**       Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : : Billiat, Champfromier, Chanay, Confort, Giron, Injoux-Génissiat, Montanges, Plagne, Saint-Germain-de-Joux, Surjoux-Lhopital, Valsérhône, Villes
- Existence d'une CCSPL       Oui       **Non**
- Existence d'un zonage       Oui, date d'approbation : selon les communes       Non
- Existence d'un règlement de service       Oui, date d'approbation : 02/12/2020.....       Non

### 1.2 - Mode de gestion du service

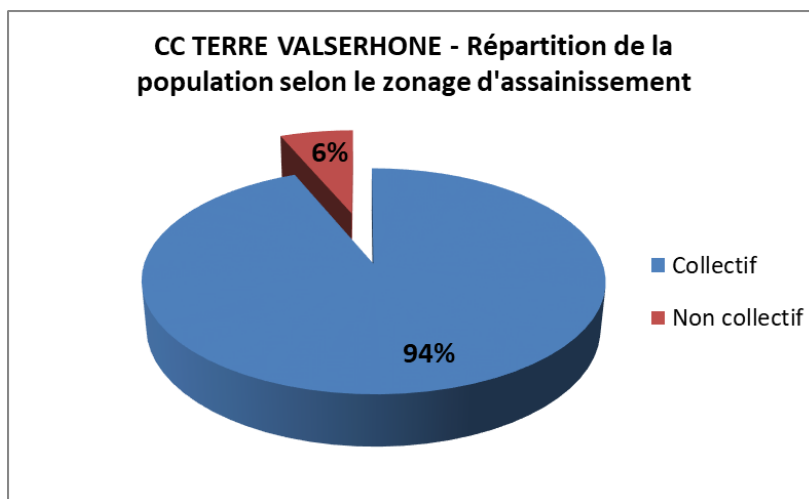
Le service est exploité en régie.

### 1.3 - Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservi par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **1 400** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 22 240.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 6.3 % au 31/12/2023.



### 1.4 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 100/140.

## 2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 2.1 - Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs € HT	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Compétences obligatoires</b>		
Contrôle de conception et de réalisation dans le cadre d'un permis de construire	150 €	150 €
Contrôle de réalisation des installations réhabilitées	100 € HT	100 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	50 € HT / an	50 € HT/ an
Contrôle vente	100 € HT	100 € HT
Contre visite	50 € HT	50 € HT
Taux de TVA %	10 %	10 %

### 3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

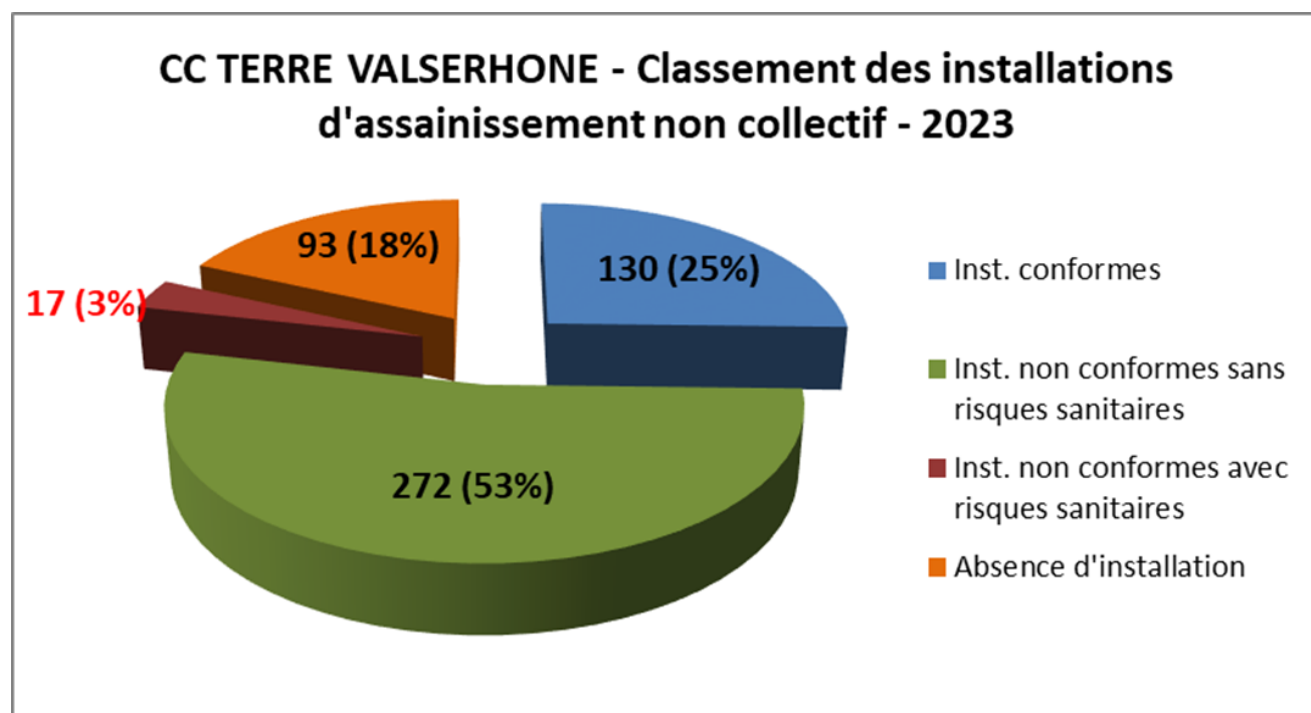
#### 3.1 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité		130
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service		512
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement		272
<b>Taux de conformité face aux dangers sanitaires en %</b>		<b>78.5</b>



### 3.2 – Contrôles réalisés en 2023

73 contrôles ont été réalisés en 2023 selon la répartition suivante :

